

Damartex

Le 20 juin 2011

Communiqué

Approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire du transfert de la cotation des titres de la société DAMARTEX d'Euronext vers Alternext

Mise en œuvre par le Directoire du transfert de cotation

L'Assemblée Générale des actionnaires de DAMARTEX, réunie le 20 juin 2011, a autorisé le transfert de la cotation des titres de la société du marché réglementé Euronext Paris vers Alternext.

Le Directoire de la société, qui s'est tenu le 20 juin 2011 à l'issue de l'Assemblée, a décidé de mettre en œuvre le transfert des titres de la Société d'Euronext Paris vers Alternext.

Motifs et modalités du transfert

La présence de la société sur Euronext Paris la conduit à observer une réglementation lourde et inadaptée à sa situation sans offrir d'avantage particulier en termes de valorisation ou de liquidité du titre. Ainsi, le transfert de ses titres d'un marché à l'autre devrait simplifier son fonctionnement et alléger le coût annuel de la cotation.

Sous réserve de l'accord d'Euronext Paris, le calendrier simplifié prévisionnel du transfert de la cotation serait le suivant :

Le 21 juin 2011 : demande d'admission sur Alternext auprès de Nyse Euronext.

A compter du 22 août 2011 : radiation d'Euronext Paris et admission sur Alternext.

Dans un délai de 3 mois à compter du transfert : désignation du listing sponsor.

Principales conséquences de ce transfert

Ce transfert aura pour conséquence d'alléger certaines obligations réglementaires qui pèsent aujourd'hui sur la société.

Les comptes semestriels ne feront plus l'objet d'un examen limité. Néanmoins, dans un souci de transparence, ils continueront à être publiés dans le délai de deux mois, tout comme resteront communiquées les informations financières trimestrielles. La société publiera également, dans les quatre mois de la clôture, ses comptes annuels, un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes. La société sera en revanche dispensée d'établir et de diffuser un rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise.

Concernant les comptes consolidés, dans un objectif de continuité des informations communiquées auprès de ses investisseurs, la société a choisi de maintenir l'application des normes IFRS bien qu'elle soit dispensée de cette obligation après le transfert effectué.

Les règles relatives aux déclarations à l'émetteur des franchissements de seuils légaux et statutaires resteront les mêmes. En revanche, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la radiation des actions d'Euronext Paris, les actionnaires ne devront déclarer à l'AMF que les franchissements de seuils de 50 et 95% du capital ou des droits de vote.

De même, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la radiation des actions d'Euronext Paris, les actionnaires n'auront plus l'obligation de déclarer leurs intentions en cas de franchissements des seuils de 10, 15, 20% et 25% en capital ou en droits de vote.

La protection des minoritaires, en cas de changement de contrôle, est assurée sur Alternext au moyen de la procédure d'offre publique d'achat obligatoire qui se déclenche en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % en capital ou en droits de vote. Toutefois, pendant un délai de trois ans à compter de la date de radiation des titres d'Euronext Paris, le régime des offres publiques obligatoires applicables aux sociétés cotées sur Euronext Paris continuera à s'appliquer (offre publique obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30% du capital ou des droits de vote ou de variation à la hausse de plus de 2 % de sa détention pour un actionnaire détenant entre 30% et 50% du capital ou des droits de vote).

Les règles en matière d'offre publique de retrait et de retrait obligatoire resteront semblables.

La société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours.

Les dirigeants devront continuer à déclarer les opérations réalisées sur les titres de la société.

Conformément à l'article L. 225-209-1 du Code de commerce, la société pourra poursuivre un programme de rachat d'actions à la seule fin de favoriser la liquidité des titres de la société.

Rappel

Damartex est, avec ses 7 enseignes, Afibel, Damart, Jours Heureux, Delaby, Maison du Jersey, Damart Sport et Sedagyl, l'un des tout premiers distributeurs européens de vêtements et d'accessoires pour seniors. Ses canaux de distribution sont les catalogues, les sites internet et les magasins, et ses principaux marchés sont la France, la Grande-Bretagne et la Belgique.

Contacts

Damartex : Bruno Defache – Tel : 03 20 11 45 30
Shan : François-Xavier Dupont – Tel : 01 44 50 58 74

www.damartex.com